Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 6 juin 2018
LA BAULE

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS

Michel HIRIART, CDG des Pyrénées Atlantiques (pouvoir de François FORIN, CDG de Meurthe-et-Moselle) ; Roland LABRANDINE, CDG du Puy-de-Dôme ; Philip SQUELARD, CDG de Loire Atlantique (pouvoir de Jean-Claude WEISS, CDG de la Seine-Maritime) ; Daniel LEROY, CDG de Seine et Marne (pouvoir de Marcel LALONDE, CDG de l'Aisne); Marc GODEFROY, CDG du Nord ; Jean-Louis NOUHAUD, CDG de la Haute-Vienne ; Philippe LOCATELLI, CDG du Rhône (pouvoir de Auguste PICOLLET, CDG de la Savoie) ; Reine BOUVIER, CDG du Gard ; Gérard MANET, CDG de la Loire (pouvoir d'Antoine de MENTHON, CDG de la Haute-Savoie) ; Michel BACHELARD, CDG de la Côte d'Or ; Maurice BARTHELEMY, CDG de l'Aveyron (pouvoir de Guy BRANCHUT, CDG de la Charente) ; Jean-Jacques BERNARD, CDG d'Ille-et-Vilaine ; Roland BRAY, CDG du Cantal ; Jean-Marc FRIZOT, CDG de Saône-et-Loire ; Florence GALZIN, CDG du Loiret (pouvoir de Jean-Gérard PAUMIER, CDG d'Indre-et-Loire) ; Jean-Pierre LASSERRE, CDG de la Corrèze ; Joseph MERCERON, CDG de la Vendée ; Claude PONZO, CDG du Var (pouvoir de Michel LORENTZ, CDG du Bas-Rhin) ; Roger RECORS, CDG de la Gironde ; Alain VASSELLE, CDG de l'Oise ; de VILLELUME Martial, CDG de Charente-Maritime.

EXCUSÉS

Loïc CAURET, CDG des Côtes ; Jean-François PEUMERY, CIG de la Grande Couronne ; Gilles ADELSON, CDG de la Guyane ; Jacques Alain BENISTI, CIG de la Petit-Couronne ; Claude DOMEIZEL, CDG des Alpes de Haute Provence ; Denise BLEUBAR, CDG de la Guadeloupe ; Bernard CAILLIAU, CDG du Pas-de-Calais ; Régis DEPAIX, CDG des Ardennes ; Jean-Claude DEYRES, CDG des Landes ; Antoine OTTAVI, CDG de la Corse du Sud ; Patrice VALENTIN, CDG de la Marne.

Participaient également : Thierry SENAMAUD, Directeur, Cindy LABORIE, Responsable des affaires juridiques, Alexis BOUCHER, Juriste/Chargé de mission, Coline HUTTMANN, Juriste/Chargé de mission.

Présidents présents : 21
Présidents représentés : 8
Présidents présents et représentés : 29

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART procède à l'appel des membres présents au Conseil d'Administration et à la répartition des pouvoirs blancs.

Ä 1- VALIDATION DE LA CONTRIBUTION SOUMISE AU VOTE DE L'A.G DU VENDREDI 8 JUIN

Le Président Michel HIRIART rappelle la méthodologie et la structure de la Contribution.

Il est ensuite procédé à l'examen de chacune des propositions de la « Contribution de la FNCDG aux évolutions institutionnelles et à la gestion des ressources humaines de la Fonction Publique Territoriale ».

Chacune des propositions de la Contribution fait l'objet d'un débat au terme duquel les amendements suivants, relatifs à cinq de ces propositions, sont adoptés :

- Sur la modification des conditions de désaffiliation aux Centres de Gestion, le Conseil supprime la sous-proposition suivante : « prévoir une compensation financière lissée sur la durée du mandat en cours de la part de l'EPCI ou de la collectivité qui était précédemment affilié obligatoire, pour le CDG concerné ». De plus, concernant le seuil d'affiliation obligatoire le Conseil propose qu'il soit porté à 1.000 fonctionnaires sur proposition de Jean-Louis NOUHAUD.

- Sur l'aménagement du recours aux agents contractuels, le Conseil décide de supprimer la sous-proposition suivante : « Enfin, le délai maximum de 6 ans pour accéder à un CDI pourrait être réduit et le contrat conclu pour pourvoir des emplois du niveau de la catégorie A « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi » pourrait être étendu à la catégorie B en alignant la durée maximum initiale (3 ans). » sur proposition de Florence GALZIN.

- Sur proposition du Président Philippe LOCATELLI, les termes « contrats accompagnés » sont préférés aux termes « contrats aidés » et le recrutement par ces contrats devraient pouvoir concerner l'ensemble des métiers de la FPT observe le Président VASSELLE. Ces précisions sont adoptées par le Conseil.

- Concernant les propositions pour « faire face aux défis en matière de médecine professionnelle », il est ajouté : « réévaluer les grilles de rémunération des médecins agréés afin de favoriser leur recrutement et leur participation aux instances médicales » aux propositions de ce chapitre sur suggestion de Jean-Jacques BERNARD.

- Sur l'amélioration du dispositif d'Indemnité de départ volontaire (IDV), le Conseil souhaite ajouter à cette proposition : « Le montant de l'IDV serait encadré par un barème fixé réglementairement, tenant compte de l'ancienneté de l'agent dans l'administration ».

Compte-tenu des amendements ci-dessus, la « Contribution de la FNCDG aux évolutions institutionnelles et à la gestion des ressources humaines de la Fonction Publique Territoriale » est adoptée à l'unanimité.

Ä2. TVA ET MISSIONS FACULTATIVES DES CDG : RESCRIT FISCAL

RESCRIT en date du 1er juin 2018, transmis par mail à la Fédération le 04 juin.

Le Président Michel HIRIART rappelle que certains Centres, tels que les CDG d'Ille-et-Vilaine ou des Alpes-Maritimes, avaient déjà alerté la FNCDG en identifiant le risque d'assujettissement à la TVA des missions facultatives qui comportent une véritable dimension stratégique pour tous les Centres.

Nous avions décidé d'agir auprès de Bercy à la suite d'un redressement important (de l'ordre de 300 000 euros) du CDG des Côtes d'Armor, concernant les missions « archivage », « informatique », « hygiène et de sécurité (aide à l'élaboration du document unique) », « droit des sols », et « conseil en organisation ».

Une première rencontre avait eu lieu, en novembre dernier, avec les représentants de la DGFIP et notamment la Direction de la Législation Fiscale (DLF).

De nombreux échanges ont eu lieu par la suite avec la DLF et, fin février dernier, nous avons adressé à la DLF une demande de rescrit fiscal concernant la situation fiscale des CDG au regard des règles relatives à la TVA, s'agissant spécifiquement de l'exercice de leurs missions facultatives.

Michel HIRIART annonce au Conseil que la réponse de la DGFiP, signée par M. Martin KLAM, Sous-Directeur de la DLF, vient de nous être adressée.

Elle précise désormais le non assujettissement à la TVA des missions facultatives des Centres ou l'exonération de TVA dont ils peuvent bénéficier s'agissant de ces missions :

I- Les prestations de mises à disposition d'agents de droit public consenties par les Centres de gestion au profit des collectivités locales ou d'établissements publics locaux sont placées en dehors du champ d'application de la TVA sur le fondement de l'article 256 B du Code général des Impôts (CGI) = non assujettissement.

II- Les autres missions facultatives (archivage, numérisation, conseils, établissement de la paie…) peuvent être exonérées de TVA lorsqu'elles sont

effectuées par des Centres de gestion constitués sous forme de groupements de moyens au sens de l'article 261 B du CGI.

Bien que considérées comme situées dans le champ d'application de la TVA, ces prestations peuvent bénéficier d'une exonération de TVA. La notion de Groupement concerne aussi bien des groupements dotés de la personnalité que de simples groupements de fait à condition que ces derniers soient formalisés dans une convention écrite.

Sous réserve de formaliser le groupement de moyens constitué dans une convention écrite, l'intégralité des services rendus par le Centre de gestion à ses membres (collectivités et établissements affiliés ou non) sera exonéré de TVA par l'article 261 B du CGI.

III- Enfin, les prestations fournies au titre de la mission d'assurance et de protection sociale complémentaire peuvent bénéficier, par ailleurs, de l'exonération de TVA du 2° de l'article 261 C du CGI.

Ä3. QUESTIONS DIVERSES

La Caisse des Dépôts a conclu un partenariat avec les Centres de Gestion pour leur confier la gestion de l'information retraites et l'instruction des dossiers pour le compte de leurs collectivités et établissements affiliés et des fonctionnaires et agents territoriaux qu'ils emploient.

La convention de partenariat a expiré le 31 décembre 2017, et la prochaine convention n'ayant pu aboutir avant ce terme, un avenant à la convention a été proposé par la CNRACL et est entré en vigueur au 1er janvier 2018.

Cependant l'avenant proposé a intégré des dispositions changeant les modalités financières du partenariat. En effet, la convention en vigueur prévoyait une enveloppe financière de 2 155 000 euros dédiée aux missions et dossiers réalisés par les Centres de Gestion pour les trois fonds de retraite. Or, cette enveloppe a été réduite à 1 916 000 euros dans l'avenant de prolongation. Cette réduction fragilise la situation et l'équilibre financier des services retraite des Centres de Gestion. Ainsi, la Fédération a sollicité par courrier M. DOMEIZEL, Président du Conseil d'Administration la CNRACL, le 30 mai dernier, afin de reconsidérer le montant de l'enveloppe financière consacrée aux Centres de Gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie